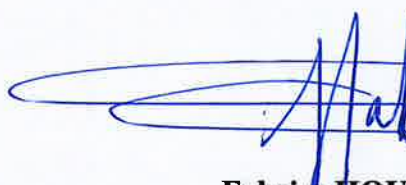


AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR LA SELECTION D'UN PRESTATAIRE EN VUE DE L'EXPLOITATION DES PANNEAUX LUMINEUX SITUES SUR LE SITE DU MARCHE DES ARTS

N° : 041.../SIMAU/DG/DMA/CSPS/RA/ du 04/06/25

1. La Société Immobilière et d'Aménagement Urbain (SIMAU) est mandatée par l'Etat béninois pour la conduite du projet de relogement des artisans du Centre de Promotion de l'Artisanat. A ce titre, la SIMAU lance le présent Avis à Manifestation d'Intérêt pour la sélection d'un prestataire pour l'exploitation des panneaux lumineux situés sur le site du marché des Arts.
2. La mission consistera en la mise en place d'un cadre de gestion des panneaux publicitaires lumineux sur l'ensemble du site du marché des arts, garantissant leur bonne exploitation et leur durabilité.
3. Cet avis est ouvert à toutes entreprises régulièrement constituées, qui ne sont pas frappées de l'une des interdictions ou déchéance prévues par les textes en vigueur en République du Bénin.
4. Les candidats intéressés par le présent avis, sont invités à manifester leur intérêt pour la prestation des services décrits dans les Termes de Références (TdRs). Ces derniers peuvent être téléchargés gratuitement sur le site web : www.simaubenin.com dans la rubrique « APPEL D'OFFRES ».
5. Les exigences en matière de qualification sont :
 - Être une entreprise régulièrement installée en République du Bénin ;
 - Avoir au moins trois (03) années d'expérience de prestations similaires.
6. Les manifestations d'intérêt comprenant les documents indiqués au **point VIII des Termes de Référence** ci joints, doivent être transmises **exclusivement en version électronique** par courriel à l'adresse **procurement@simaubenin.com**, au plus tard le Jendredi 19 Juin 2025 à 10 heures (GMT+1).
7. La Société Immobilière et d'Aménagement Urbain (SIMAU) se réserve le droit de ne pas donner suite au présent avis d'appel à manifestation d'intérêt.

Fait à Cotonou, le 04/06/25
Pour l'Autorité Contractante
Le Directeur des Marchés et Approvisionnements p.i.



Fabrice HOUEDE

**TERMES DE REFERENCES POUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE EN VUE DE
L'EXPLOITATION DES PANNEAUX LUMINEUX SUR LE SITE DU MARCHÉ DES
ARTS DE COTONOU**

I. Contexte et justification

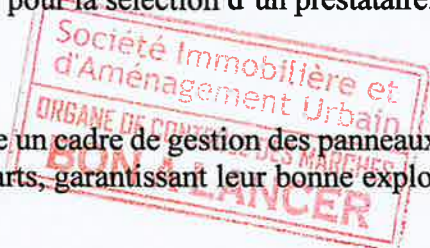
Le Marché des Arts, est une galerie construite en plein cœur de la ville de Cotonou regroupant des kiosques des aménagements de blocs de toilettes et, des airs de stationnement de véhicules.

En vue de donner une visibilité moderne au site, il est installé le long des murs des blocs de toilettes, des panneaux publicitaires lumineux.

Dans le cadre de la mise en exploitation desdits panneaux lumineux, la SImAU envisage l'organisation d'un avis à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un prestataire.

II. Objectif de la mission

L'objectif de la mission consiste à mettre en place un cadre de gestion des panneaux publicitaires lumineux sur l'ensemble du site du marché des arts, garantissant leur bonne exploitation et leur durabilité.



III. Durée de prestation

La mise en exploitation desdits panneaux lumineux devrait débuter dès notification de l'attribution pour une durée d'un (01) an renouvelable.

IV. Désignation et description des panneaux lumineux

Chaque panneau lumineux a pour caractéristique :

- matière : impression bâche backlight
- structure : aluminium et barre de fer
- superficie : 6,6m²(3m×2.2m), Hauteur 3m ; Largeur 2m20
- Éclairage intérieur avec des Leds haute intensité

Les potentiels prestataires intéressés par cette mission, pourront être invités à se rendre sur le site du marché des arts afin d'apprécier lesdits panneaux et d'intégrer les différents paramètres liés à l'environnement.

NB : La prestation portera sur huit (08) panneaux lumineux et la SImAU se réserve l'exploitation de deux (02) pour le développement de sa promotion immobilière.

V. Etendue des prestations

1- Localisation des panneaux

Les panneaux sont érigés sur le site du Marché des arts de Cotonou précisément sur les murs des blocs de toilettes.

2- Obligations de l'Exploitant

L'exploitant aura pour mandat de :

- Veiller à la propreté et au maintien en bon état de fonctionnement des panneaux lumineux (veiller au nettoyage des panneaux au moins deux fois par mois ; veiller au changement des lampes intérieures et à la structure (aluminium) des panneaux en cas de détérioration etc.) ;
- Développer la communication intense afin d'attirer plus de clients à la location des panneaux lumineux ;
- Signer les contrats avec les clients ;
- Reverser les redevances mensuelles à la date du 30 de chaque mois sur le compte bancaire ouvert au nom de la SImAU dans les livres de la BIIC.

Les redevances prévues pour la prestation doivent être fixées par les prestataires qui devront faire une proposition sur leur marge de rémunération. Ces éléments feront l'objet de négociation.

Le prestataire doit proposer un modèle économique avec la location des panneaux et la redevance nette à verser à la SImAU.

VI. Profil du prestataire

Les critères de qualification requis du prestataire sont :

- Être une entreprise régulièrement installée en République du Bénin ;
- Avoir plus de trois (03) années d'expérience dans ce type de prestation
- Être capable d'imprimer la publicité des clients sous la version bâche backlight suivant les dimensions du panneau ou avoir des partenaires capables de fournir ces prestations.

VII. Aide à l'entretien

- le prestataire devra mettre en place tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions pour l'exploitation des panneaux qui lui sont confiés.
- le Prestataire devra planifier une réunion trimestrielle de satisfaction avec la SImAU.

VIII. Cadre des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt

Les bordereaux de prix devront faire apparaître les coûts horaires en fonction des prestations.

- Lettre de manifestation d'Intérêt adressée au Directeur Général de la SImAU ;
- Dossier de référence de l'entreprise comprenant la plaquette commerciale, les références clients, le numéro de registre du commerce, son IFU,
- Une note de présentation de l'entreprise ;
- Une approche technique et méthodologique d'exécution de la mission mettant en exergue (type de support, gestion envisagée, prestations d'entretien) ;
- Une proposition financière (redevance fixe et/ou variable) ;
- Les soumissionnaires préciseront s'ils sont détenteurs d'un label professionnel, des certificats d'assurance indiquant la nature des assurances et les montants couverts.

IX. Dispositions administratives et financières

A. Durée du contrat

Le contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable après une évaluation de performance du prestataire jugée satisfaisante.

B. Conditions de règlement

Le paiement des redevances devra intervenir à la date du 30 de chaque mois par virement bancaire sur le compte de la SImAU ouvert à la BIIC.

X. Obligations du prestataire

1. Le prestataire s'engage à rechercher les clients potentiels pour la signature de nouveaux contrats de location des panneaux lumineux. Il s'engage à mettre en place les moyens nécessaires de façon à effectuer sa prestation dans des conditions de qualité irréprochable et à fournir les preuves de possession du matériel et du nombre de technicien pour la réussite de la mission.
2. Le prestataire s'engage à respecter les textes de loi en vigueur sur ces types de prestation (la prestation ayant trait avec l'affichage des publicités des clients).
3. Le prestataire fournira à la SImAU suivant un modèle type, le taux de remplissage des huit (08) panneaux suivis du montant à percevoir par la SImAU à la fin de chaque mois.
4. Le prestataire recrute, rémunère, emploie et forme sous sa seule responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution de la mission. Le prestataire fait siens les problèmes liés aux contrats avec ses clients. Il fait son affaire personnelle des accidents de travail qui seraient constatés lors de la pose de la bâche backlight à l'intérieur des panneaux lumineux par ses techniciens.
5. Le Prestataire devra veiller rigoureusement au délai convenu avec les clients contractants concernant l'affichage de leur publicité et veiller à insérer d'autres publicités pour de nouveaux clients démarchés.
6. Le prestataire s'engage à ce que ses prestations soient effectuées de façon irréprochable, pour éviter toute plainte des clients.
7. Le prestataire s'engage à faire respecter par son personnel les consignes de la SImAU listées ci-dessous :

XI. Mesures restrictives

Il est formellement interdit au prestataire de :

- déployer l'équipe de techniciens pour la pose des publicités en dehors des heures d'ouverture et de fermeture du site du marché des arts de Cotonou (07h à 21h),
- déployer des équipes de techniciens en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues pour des opérations sur les panneaux lumineux,
- provoquer du désordre d'une façon quelconque sur le site du marché des arts,
- intervenir sur le site sans la tenue de travail qui permettrait de distinguer les agents et techniciens de la société des visiteurs, touristes et artisans,
- manquer de respect au personnel de la SImAU en visite sur le site, aux artisans et aux visiteurs.

Le prestataire devra prendre, si l'une quelconque de ces interdictions n'était pas respectée, toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser ce manquement. Le prestataire s'engage à rembourser le montant des détériorations dus à une malveillance de son personnel, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurance avec laquelle il aurait contracté à cet effet.

Le prestataire s'engage à assurer une prestation complète même en cas de grève des transports ou autres.

Le prestataire devra se rapprocher de la SIImAU pour recevoir le RIB de la Banque BIIC par lequel il effectuera les virements bancaires mensuels ou trimestriels.

XII. Obligations de résultat

La prise en charge des prestations définies dans le présent document constitue un contrat d'entreprise avec obligation de résultats. Le soumissionnaire recherche de façon continue l'amélioration des méthodes pour assurer une qualité de service optimale tant au niveau des résultats sur les taux de remplissage qu'au niveau de la satisfaction des clients.

XIII. Dispositions générales

- Les deux parties seront liées par contrat dès la signature d'une lettre d'accord à laquelle sera joint le présent cahier des charges visé par le client et le prestataire retenu.
- La signature du prestataire sur ce document induit sa parfaite connaissance des droits et obligations des deux parties et son acceptation de tous les paramètres de son engagement.

